

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14/11/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents :

Votants :

Séance du : 14.11.2025

Convocation du : 07.11.2025

Affichage du : 07.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025, à 18h le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Marie-Pierre MONIER, Christian TORTEL, Jean MOUTON, Magali CAMPANA.

Absents excusés : Marie-Claude ROGEZ, Philippe BOURSAUX (donne procuration à Denise ROUSSET), Anne-Marie CORRAND (donne procuration à Marie-Pierre MONIER), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Christian TORTEL.

Approbation à l'unanimité du PV du 28/10/2025.

DELIBERATION n° 01- 14.11.2025

Attribution du marché public – travaux d'aménagement d'équipements sportifs et ludiques Lot n°2

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avis d'appel public à la concurrence paru le 04 avril 2025 et rectifié le 14 avril 2025 pour les travaux d'aménagement d'équipements sportifs et ludiques.

L'ouverture des plis a eu lieu le 08 septembre 2025. Il ressort de l'analyse des candidatures :

- Lot n°2 : 2 candidatures :

Enveloppe n°1 = Candidature en groupement : Mandataire : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS à 84430 MONDRAGON et cotraitant : SAS TOTEM à 84170 MONTEUX

Enveloppe n°5 = Candidature seule : CHEVAL PAYSAGES PROVENCE à 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE dont le siège social est à 26300 ALIXAN

Les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application des critères définis. Il en ressort le tableau de classement suivant :

Article 2 :

La rétrocession prend effet à compter de la signature du procès-verbal de transfert de propriété entre la Société TP FERRAND LOREILLE et la Commune.

Article 3 :

Les charges d'entretien et d'exploitation de la canalisation rétrocédée à la Commune seront désormais assurées par SUEZ, son délégataire, dans le cadre de la délégation du service public

Article 4 :

D'inscrire l'ouvrage au patrimoine communal et d'en mettre à jour l'inventaire et les comptes d'immobilisations conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 :

D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, ainsi qu'à accomplir toutes formalités administratives, notamment le procès-verbal de transfert.

DELIBERATION n° 03 – 14.11.2025**RETROCESSION DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA RD 94 A LA COMMUNE DE VINSOBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 DU 14/11/2025**

La commune a été saisie d'une proposition de rétrocession gratuite par la Société TP FERRAND LOREILLE située à Condorcet d'une canalisation d'alimentation en eau potable située à sur la Route Départementale 94 et identifiée en annexe à la présente délibération.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la distribution d'eau potable ;
- Que la présente canalisation a été financée par des administrés qui souhaitent se raccorder à l'eau potable dont la liste est jointe en annexe.
- L'attestation de la SARL FERRAND LOREILLE TP en date du 13/11/2025, précisant que les travaux réalisés concernant l'extension du réseau d'eau potable sur la RD 94 sont conformes aux préconisations de SUEZ.

Considérant :

- Que la canalisation d'eau potable a été réalisée dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 94 ;
- Que ces ouvrages, destinés à devenir propriété publique, sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur et peuvent désormais être intégrés au domaine public communal ;
- Que la rétrocession sans contrepartie financière de ces ouvrages permettra à la Commune d'en être propriétaire ;
- Que la gestion et la maintenance de cette canalisation d'eau potable sera mise à disposition de SUEZ dans le cadre de la Délégation du Service Public ;
- Que cette rétrocession vise à transférer la propriété de l'ouvrage à la commune de Vinsobres afin d'assurer la continuité de la distribution d'eau potable.
- Cette canalisation sera intégrée à l'actif du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la rétrocession gratuite de la canalisation d'eau potable et des ouvrages accessoires situés sur la route départementale 94 à la Commune de Vinsobres par la Société TP FERRAND LOREILLE, sous réserve :

- Que la Société TP FERRAND LOREILLE fasse parvenir à la Commune de Vinsobres tous les documents techniques nécessaires de la canalisation ;
- Que SUEZ accepte la mise à disposition pour l'exploitation, la gestion et la maintenance de cette canalisation d'eau potable, dans le cadre de la Délégation du Service Public.

Article 2 :

La rétrocession prend effet à compter de la signature du procès-verbal de transfert de propriété entre la Société TP FERRAND LOREILLE et la Commune.

Article 3 :

Les charges d'entretien et d'exploitation de la canalisation rétrocédée à la Commune seront désormais assurées par SUEZ, son délégataire, dans le cadre de la délégation du service public

Article 4 :

D'inscrire l'ouvrage au patrimoine communal et d'en mettre à jour l'inventaire et les comptes d'immobilisations conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 :

D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, ainsi qu'à accomplir toutes formalités administratives, notamment le procès-verbal de transfert.

Divers :

Présentation des nouveaux membres du conseil municipal des jeunes qui sont au nombre de 7 titulaires et 1 suppléant.

Contact pris avec Monsieur PEYRE le 18/11/2025 concernant les plans de recollement des travaux du centre-bourg qui doivent être fournis par la Société FERRANDS LOREILLE TP. Monsieur PEYRE a relancé la Société le 18/11/2025.

Journée découverte ou inauguration du Pumptrack le 13/12/2025.

Monsieur CALOÏ précise que les parents d'élèves souhaiteraient une climatisation dans les classes ou un système qui permettrait de baisser la température.

Le Maire :

- rappelle que le rapport annuel de la CCBDP est disponible en Mairie.
- Informe le conseil municipal de la décision prise concernant l'avenant n°1 du lot 2 pour l'aménagement du centre-bourg.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance,
Christian TORTEL

